ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit : iMGP - US SMALL AND MID COMPANY GROWTH
Identifiant d'entité juridique : 54930001QZSSY530QY50

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant des aspects de risque en matière de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement, ainsi qu'en investissant dans des entreprises présentant un risque ESG réduit ou négligeable et un bon score de qualité ESG, tout en excluant certaines entreprises et certains secteurs qui ne sont pas compatibles avec l'opinion du sous-gestionnaire sur le développement durable.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont les initiatives sur le changement climatique, celles visant à améliorer les empreintes environnementales et les projets positifs des parties prenantes susceptibles d'être impliquées dans une société dans laquelle le produit financier a investi ou affectées par celle-ci.

Le sous-gestionnaire considère l'intégration ESG comme une évaluation holistique des relations qu'une entreprise entretient avec ses principales parties prenantes et sa capacité à les servir aujourd'hui et à l'avenir. Le sous-gestionnaire estime que les entreprises qui équilibrent judicieusement les intérêts des principales parties prenantes, y compris les salariés, les clients, les fournisseurs et les autres partenaires commerciaux, communautés et environnement, tout en offrant la valeur qu'ils recherchent seront en mesure d'obtenir des résultats durables. La prise en compte des facteurs ESG importants dans le processus d'investissement du sous-gestionnaire est en phase avec son obligation fiduciaire et soutient son objectif de procurer des rendements ajustés du risque attrayants aux actionnaires du Compartiment.

En adoptant cette approche, le sous-gestionnaire estime qu'elle contribuera, à terme, à promouvoir des changements environnementaux et sociaux vers une économie plus durable. Toutefois, il n'est pas possible actuellement de déterminer à ce stade si la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment a donné lieu à des résultats significatifs.

En effet, en raison de l'absence de normes clairement définies et de l'existence de différentes approches à l'égard des pratiques durables, les données ESG sont basées intrinsèquement sur une évaluation qualitative et discrétionnaire, ce qui pourrait entraîner l'inexactitude des données. Les éléments subjectifs font partie intégrante de la collecte et de l'interprétation des données ESG, et cela pourrait rendre difficile la comparaison entre les stratégies avec intégration des critères ESG. Les investisseurs doivent être conscients du fait que l'évaluation qu'ils sont susceptibles de réaliser sur certains types de facteurs ESG peut être systématiquement différente de l'approche choisie par le sous-gestionnaire.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Des indicateurs de durabilité spécifiques n'ont pas été identifiés dans les informations précontractuelles SFDR du Compartiment pour la période à laquelle se rapporte ce rapport. Néanmoins, le sous-gestionnaire considère que ce qui suit est un indicateur important pour évaluer le profil environnemental et social global du Compartiment.

Au 31 décembre 2022, l'empreinte carbone du Compartiment était de 7,5 T CO_2/mio. USD de chiffre d'affaires.

… et par rapport aux périodes précédentes ?

Sans objet, car il s'agit de la première période de reporting.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

  - *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

    Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

  - *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

    Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les indicateurs de durabilité suivants :

1. Empreinte carbone :

En 2022, l'empreinte carbone du Compartiment était de 7,5 T CO_2/mio. USD de chiffre d'affaires.

2. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles :

En 2022, une part de 0% du portefeuille était impliquée dans les énergies fossiles. L'implication dans les énergies fossiles mesure la part du chiffre d'affaires que les entreprises tirent de l'extraction du charbon thermique, de la production d'électricité à partir du charbon, de la production de pétrole et de gaz, de la production d'électricité à partir de pétrole et de gaz et de produits et services liés au pétrole et au gaz.

3. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) :

En 2022, 0% des actifs du Compartiment étaient exposés à des armes controversées.

4. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales : données à inclure

En 2022, 0% des actifs du Compartiment étaient exposés à des entreprises qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

La prise en considération des principales incidences négatives est intégrée au processus de prise de décision d'investissement par le biais de la politique d'exclusion mise en œuvre par le sous-gestionnaire et de l'analyse des scores ESG comme expliqué ci-dessus.

Bien qu'actuellement la capacité d'évaluer ces incidences de façon significative puisse être limitée par l'absence d'informations, leur indisponibilité ou leur qualité limitée, le sous-gestionnaire continuera d'élaborer ces processus afin de recueillir, lorsqu'elles sont disponibles, des informations et des données sur les principales incidences négatives de leurs investissements.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence,

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
DYNATRACE INC	Technologie	5,68%	USD
PAYCOM SOFTWARE INC	Technologie	5,21%	USD
FIVE BELOW INC	Consommation de base	4,93%	USD
GLOBANT SA	Technologie	4,84%	USD
HOULIHAN LOKEY INC	Financières	4,71%	USD
COPART INC	Consommation cyclique	4,37%	USD
ETSY INC	Consommation cyclique	4,09%	USD
FOX FACTORY HLD CORP	Consommation cyclique	4,01%	USD
TRADE DESK INC/THE -CLASS A	Communication	3,43%	USD
ASPEN TECHNOLOGY INC	Technologie	3,33%	USD
TYLER TECHNOLOGIES	Technologie	3,31%	USD
YETI HOLDINGS INC	Consommation cyclique	3,27%	USD

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures perfor-mances réalisables.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 31 décembre 2022 :

96,9% des actifs du Compartiment étaient investis dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

3,1% des actifs du Compartiment étaient investis dans la catégorie #2 Autres.

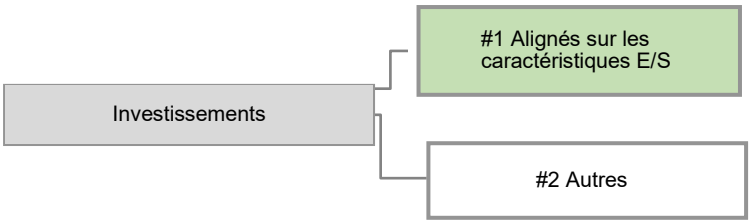

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31 décembre 2022, les investissements du Compartiment étaient réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteurs	Exposition en %
Technologie	34,06%
Consommation cyclique	29,96%
Financières	10,99%
Consommation de base	5,96%
Santé	5,36%
Communication	5,19%
Valeurs industrielles	2,73%
Matériaux	2,69%
Liquidités/autres	3,06%

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?***

  ☐ Oui

  ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

  ✖ Non

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

  Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Il s'agit notamment des liquidités, des instruments du marché monétaire ou des instruments similaires ainsi que des produits dérivés qui sont inclus dans le portefeuille aux fins de gestion efficace et de protection de ses actifs et passifs.

Ils ne respectent pas de critères environnementaux et sociaux minimaux.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le sous-gestionnaire pratique un actionnariat actif par le biais de l'engagement et du vote par procuration. En tant qu'actionnaire à long terme des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit, l'engagement sur des questions importantes peut se dérouler sur une période prolongée. Le sous-gestionnaire estime que le vote par procuration est un outil puissant qui donne l'occasion d'influencer directement la politique des entreprises de sorte à maximiser la valeur actionnariale. Les membres de l'équipe de gestion du sous-gestionnaire procèdent à une analyse approfondie et à l'examen de tous les votes par procuration relatifs aux questions de gouvernance et aux propositions des actionnaires. Afin d'aider cette analyse, le sous-gestionnaire souscrit au service du prestataire externe Institutional Shareholder Services (ISS) pour des analyses et des recommandations sur les questions relatives aux votes par procurations. Plus précisément, le sous-gestionnaire utilise les directives de vote d'ISS en matière de durabilité, lesquelles soutiennent les actions ESG positives des entreprises favorisant des pratiques qui présentent de nouvelles opportunités ou atténuent les risques financiers et de réputation associés. Les votes sont généralement conformes aux directives d'ISS en matière de durabilité, mais l'équipe de gestion du sous-gestionnaire prend la décision finale.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet, car le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  Sans objet, car le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Sans objet, car le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Sans objet, car le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Sans objet, car le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence.